

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **ENERVIN TEAM***

de la société BASF FRANCE SAS

enregistré(e) sous le n°2015-4870

Vu les conclusions de l'évaluation du 18 août 2015,

Vu la décision du 7 septembre 2015,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus est autorisée en France pour le(s) nom(s) précisé(s) dans la présente décision.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom "PREVINT"

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	ENERVIN TEAM - PREVINT
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro, 21 chemin de la Sauvegarde, 69134 ECULLY CEDEX FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	300 g/L – amétoctradine 225 g/L - diméthomorphe
Numéro d'intrant	998-2013.01
Numéro d'AMM	2150387
Fonction(s)	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **22 SEP. 2015**



Marc MORTUREUX
Directeur Général de l'Agence nationale
de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)